



Traité Mena'hot

Michna 3 - Chapitre 11

חֲבֵיתִי כֹהֵן גָּדוֹל,
לִישָׁתָן וְעִרְכָתָן וְאַפִּיתָן בְּפָנִים,
וְדוּחוֹת אֶת הַשַּׁבָּת;
טְחוּן וְהִרְקָדָן אֵינָן דוּחוֹת אֶת הַשַּׁבָּת.
כָּלֵל אָמַר רַבִּי עֲקִיבָא:
כָּל מְלָאכָה שְׁאֶפְשָׁר לָהּ לַעֲשׂוֹת מִעֶרֶב שַׁבָּת,
אֵינָה דוּחָה אֶת הַשַּׁבָּת;
וְשְׂאִי אֶפְשָׁר לָהּ לַעֲשׂוֹת מִעֶרֶב שַׁבָּת,
דוּחָה אֶת הַשַּׁבָּת:

[En ce qui concerne les douze pains de l'offrande]du Kohen Gadol,[dont six sont offerts le matin et six le soir], leur pétrissage, la formation de leurs[pains]et leur cuisson[ont lieu]dans[la cour du Temple], et[tous les travaux impliqués dans ces actions]annulent Chabbat.[Ces travaux ne peuvent pas être effectués avant Chabbat, car une fois les pains consacrés dans un récipient de service, ils sont disqualifiés s'ils sont laissés toute la nuit]. Le fait de moudre leur[farine]et de tamiser leur[farine]n'annule pas Chabbat. Rabbi Akiva a énoncé un principe : tout travail qui peut être effectué la veille de Chabbat n'annule pas Chabbat, mais[celui]qui ne peut pas être effectué la veille de Chabbat annule Chabbat.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions